



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/316 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, avenue de la Division Leclerc.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté municipal n°2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit,

Vu l'avis en date du 3 septembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 3 septembre 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement, avenue de la Division Leclerc,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Dans le cadre des travaux de réfection de la couche d'enrobé, avenue de la Division Leclerc, il est accordé une dérogation à l'arrêté municipal n° 2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant sur la réglementation de la lutte contre le bruit, à l'entreprise citée à l'article 4.

ARTICLE 2.

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025 de 20h00 à 5h00, les dispositions suivantes sont prises avenue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la rue Anne Amieux :

- La circulation des véhicules légers est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la Grande Rue : Grande Rue, rue du 8 Mai 1945, rue des Combattants en Afrique du Nord, rue Pierre Midrin, rue des Fontaines, rue des Binelles, rue des Bruyères, avenue de la Division Leclerc.
 - Pour les véhicules venant de l' avenue de la Division Leclerc : avenue de la Division Leclerc, rue des Bruyères, rue Ernest Renan, rue des Fontaines, rue des Combattant en Afrique du Nord, rue du 8 Mai 1945 et Grande Rue.
 - Pour les véhicules venant de l'avenue de la Division Leclerc : Avenue Henri Régnauld, avenue Léon Journault, rue Victor Hugo et Grande Rue.
- La circulation des véhicules grands gabarit est interdite. En conséquence, une déviation est mise en place :
 - Rue des Bruyères, RN 118, Grande Rue.
- La circulation des véhicules est mise à double sens avenue de la Cristallerie, pour permettre l'accès aux riverains.
- La circulation des véhicules est mise à double sens rue Anne Amieux, pour permettre l'accès aux riverains.
- La circulation des véhicules est mise à double sens rue Madame Jules Favre, pour permettre l'accès aux riverains.
- La circulation des véhicules est mise à double sens rue Diderot, pour permettre l'accès aux riverains.
- Le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Division Leclerc, dans sa partie comprise entre la Grande Rue et la rue Anne Amieux.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société :

- SIGNATURE, 13 voie des Suisses 92220 BAGNEUX - Tél. 01.60.85.28.27.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 16 septembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.